PV INTÉGRAL N°14

Vendredi 26 novembre 2026



SOMMAIRE

- Statuts et Règlements P. 2
- Championnats P. 4
- Féminines P. 7
- Seniors à 8 P. 9
- Foot Réduit P. 12
- Futsal P. 17
- Délégués P. 19

À LA UNE



La billetterie pour la rencontre France – Moldavie Futsal, prévue le 9 décembre 2026 à l'Arena du Pays d'Aix, est encore ouverte. Plusieurs offres tarifaires sont proposées aux clubs, au grand public, aux licenciés et aux membres du Club des Supporters. Ne tardez plus pour prendre vos places : https://me-l.co/dj2lk68k".

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

****

Procès-verbal N°9
Réunion du 25 novembre 2026

Président : M. Camille HERON

Membres : M. Kamel BOUCHRIKHA, M. Salem SOUSSI

Délégué du Comité de Direction : M. Patrick SCALA

********* RESERVES & RECLAMATIONS*********

Dossier n°28 (suite)
Match n° 79068715
FC Mougins / ES Baous – U12 Niv.1, Poule C – Rencontre du 19/09/2026
Demande d'évocation de la part de l'ES Baous

Sur la forme :
La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,
Prenant connaissance du courriel en date du 03/10/2026 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant.
Attendu que le club de l'ES Baous souhaite faire évocation concernant la rencontre citée en rubrique, et considérant que le motif invoqué par le club de l'ES Baous est un motif d'évocation recevable au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Prenant connaissance des observations demandées au FC Mougins et reçues le 04/05/2026.

Sur le fond :
Après étude de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique dont le résultat n'est pas encore homologué à date de la demande de l'évocation, et des observations apportées par le FC Mougins, la Commission constate que :

- le joueur AABID Souleyman (licence n° 9603533984) est titulaire d'une licence U12 enregistrée le 01/07/2026 avec cachet de mutation,
- le joueur HASSEN Aymen (licence n° 9603260184) est titulaire d'une licence U12 enregistrée le 10/07/2026 avec cachet de mutation,
- le joueur REYES Logan (licence n°9603963676) est titulaire d'une licence U12 enregistrée le 16/07/2026 avec cachet de mutation hors période,
- le joueur RAMOS DE OLIVEIRA Messi (licence n° 9602742698) est titulaire d'une licence U12 enregistrée le 02/07/2026 avec cachet de mutation,
- le joueur POZZOVIVO Alexandre (licence n° 9603231877) est titulaire d'une licence U12 enregistrée le 01/07/2026 avec cachet de mutation,

Ont participé à la rencontre citée en rubrique.

Par ce motif, la commission dit que l'équipe du FC Mougins n'était pas régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique, donne match perdu au FC Mougins sur le score de 3 à 0 pour en porter bénéfice à l'ES Baous et transmet à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge du FC Mougins
Frais de réclamation : 50 € à la charge du FC Mougins

Dossier n°29
Match n° 80729562
FC Carros / Villeneuve Loubet – U14 D2, Poule B – Rencontre du 22/11/2026
Réclamant : FC Carros

Sur la forme :
La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 23/11/2026, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réserve recevable en la forme.

Sur le fond :
Après vérification auprès du fichier Foot 2000 – fichier National, la Commission constate que :

- Le joueur HACHIM Milhan (licence n°9602778336) est titulaire d'une licence U14 enregistré le 25/09/2026 avec cachet de mutation hors période
- Le joueur DAVID TAVARES DE OLI Pharell (licence n° 9603235373) est titulaire d'une licence U14 enregistré le 27/10/2026 avec cachet de mutation hors période

Par ces motifs, la commission dit que l'équipe de Villeneuve Loubet n'était pas régulièrement constituée, notamment au regard de l'article 160-1.c des Règlements Généraux de la FFF, pour la rencontre citée en rubrique, donne match perdu à Villeneuve Loubet sur le score de 3 à 0, pour en porter bénéfice au FC Carros et transmet à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de Villeneuve Loubet.
Frais de réclamation : 50 € à la charge de Villeneuve Loubet.

Dossier n°30
Match n° 79332919
FC Mougins / FC Carros – Seniors F Interdistricts, Poule A – Rencontre du 8/11/2026
Match arrêté

Exposé des faits :
La Commission, statuant en premier ressort sur pièces et jugeant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a examiné la feuille de match et le rapport de l'arbitre officiel. Elle constate qu'à la 48ème minute, l'équipe du FC Carros s'est retrouvée réduite à 7 joueuses alors que le score était de 12-1 en faveur du FC Mougins, que l'arbitre officiel a donc légitimement arrêté la rencontre.

Par ce motif, la commission donne match perdu au FC Carros pour en porter bénéfice au FC Mougins sur le score de 12 à 1 et transmet à la commission compétente pour homologation du résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge du FC Carros.

Le Président de Séance :
M. Camille HERON

Le secrétaire de Séance :
M. Kamel BOUCHRIKHA

Commission des Championnats à 11

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

****

Procès-Verbal N°16
Réunion du 26 novembre 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : MM. Ridha DJAFFAL

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ENVOI DE COURRIELS :
Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :
1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS
Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, …) les rencontres concernées.
Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre

- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué :** au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre.
  Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

****

COURRIEL :
FC CIMIEZ : mail du 26.11.26 déclarant forfait général en U14 D3 – Poule C. Nécessaire fait.

FORFAITS :
U16 D2 – Poule A : N°Match 78804831 : ES CR / RC GRASSE 3/0F
U15 D2 – Poule A : N°Match 78802639 : SCMS 78804831 / FC ANTIBES 3/0F

FORFAIT GENERAL :
U14 D3 – Poule C : FC CIMIEZ 1

FEUILLES DE MANQUANTES DU 21.11.26 au 22.11.26 :

Seniors D3 - Poule A	N°Match 56497307 OGCN 2 / SCMS 2
U19 D2 – Poule B	N°Match 80968779 RIVIERA FC 2 / FC BEAUSOLEIL 1
U17 D2 - Poule B	N°Match AOTL 1 / FC CARROS 1

Sans réponse avant le 30/11/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES DANS LES DELAIS :

DÉCISION DE LA COMMISSION :

Les feuilles de matchs des rencontres suivantes :

- **SENIORS D4 – N° Match 56591621– PEILLE FC 1 / ECMV 2**

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°14 du 12.11.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe de PEILLE FC en application de l'article 9.4 des RS du District.

- **SENIORS D4 – N° Match 56591625– CASE 3 / ROSM 2**

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°15 du 19.11.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe du CASE en application de l'article 9.4 des RS du District.

- **U15 D3 – Poule A – N° Match 79361782– FCLC 1 / ESCR 2**

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°14 du 12.11.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe de FCLC 1 en application de l'article 9.4 des RS du District.

AMENDES ABSENCE F.M.I

Seniors D3 - Poule A	N°Match 56497307 **OGCN 2** / SCMS 2
Seniors D5	N°Match 79651376 **FC CIMIEZ 2** / EURO AFRICAN 3
U19 D2 – Poule B	N°Match 80968779 **RIVIERA FC 2** / FC BEAUSOLEIL 1
U17 D2 - Poule B	N°Match 79105013 **AOTL 1** / FC CARROS 1
U14 D2 - Poule B	N°Match 80729562 **VLF 2** / FC CARROS 1

HOMOLOGATIONS

Seniors D2 -	N° Match 56497666 FC CANNES RANGUIN / AS ROQUEFORT
Seniors D3 – Poule B	N° Match 56497295 SCMS / US VALBONNE 5/0 [RS]
U17 D2 - Poule B	N° Match 79104999 AS ST MARTIN / ECMV 3/0

DESIDERATAS :

Mail du 08.09.26 : Trinite Sports demandant si possible de jouer eu U14 Brassage uniquement le samedi après-midi pour ses rencontres se jouant à l'extérieur.

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

****

Procès-Verbal N°8
Réunion du 26 novembre 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Membre : M. Adrien DALMASSO

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

INFORMATIONS IMPORTANTES

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission Féminine : Feminine@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS :

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, …) les rencontres concernées.
Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre.
- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre. Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

FOOT à 11 et FOOT à 8 FÉMININ

IMPORTANT :

Les règlements des diverses compétions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.
De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 38 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 38 – Horaires :

En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, les Commissions concernées homologuent l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues.
Une rencontre ne peut avoir lieu le samedi après-midi avant 13h.
Si les clubs visiteurs, en catégories jeunes (U13F, U15F et U18F), doivent effectuer un trajet de plus de 25 km les rencontres ne peuvent débuter :

- **avant 14h00 le samedi.**
- **avant 10h00 le dimanche.**

Toute dérogation à ce principe doit obtenir l'aval des deux clubs.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

ARBITRE OFFICIEL :

- Pour les rencontres en seniors à 11, U18F à 11 et U15F à 11 un officiel sera désigné.
- Pour les autres rencontres une demande doit être faite par le Formulaire de demande d'arbitre officiel et délégué.

******

NOTE IMPORTANTE :

- En Féminine Seniors à 11 et à 8, **l'accord de l'adversaire est obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

******

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

- Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, **le recours à la FMI est obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 et à 8, U18 à 11, U15 à 11.**
- Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€.**
- **En revanche en U15F à 8 il faudra utiliser les feuilles de match papier.**

******

DESIDERATA :

U15 F à 11 : Mougins souhaite jouer le dimanche matin
U15 F à 11 : VLF souhaite jouer le samedi
U15 F à 8 : Biot souhaite jouer le dimanche
U13 F à 8 : Etoile de Menton souhaite jouer le dimanche

******

FORFAIT GENERAL AVEC AMENDE :
SENIORS F INTERDISTRICT : FC CARROS

À la suite des trois forfaits sur le terrain du 27/09/26 (79331472), du 11/10/26 (N°79331386), et du 15/11/26 (79332922), l'équipe du FC CARROS est déclarée forfait général.
Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule n'ont pas été jouées, cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elle sont retirés. (Article 36.1 des RS du District).

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

Le Secrétaire de séance :
M. Adrien DALMASSO

Commission Séniors à 8

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

****

Procès-Verbal N°05
Réunion du 25 novembre 2026

Président : M. Raymond LASSERRE

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

Extrait des Règlements Sportifs
District de la Côte d'Azur

ARTICLE 9 - Feuille de match

1.Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe.
Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.
La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.
2. Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre. En cas de recours à une feuille papier, l'original doit parvenir dans les soixante-douze heures suivant la rencontre. L'envoi en incombe quel que soit le résultat : à l'équipe recevante ; sur terrain neutre à l'équipe la première nommée sur la feuille de match.
3. Pour toute transmission de la FMI ou de la feuille papier en dehors des délais mentionnés au paragraphe précédent, l'amende prévue au barème des sanctions financières est infligée au club responsable s'il s'avère, pour la feuille papier, que la date d'expédition, le cachet de la poste faisant foi, n'a pas permis la réception de la feuille dans les délais réglementaires.
4. En cas de non-transmission de la FMI, et si toute récupération s'avère impossible, le club recevant est sanctionné de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire,
5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

****

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES DANS LES DELAIS :

DÉCISION DE LA COMMISSION :

Les feuilles de matchs des rencontres suivantes :

- **Poule A N° Match 79762955: ASTAM 1/ FC MX CAGNES 1**

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°04 du 18.11.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe de l'ASTAM en application de l'article 9.4 des RS du District.

- **Poule B N° Match 79763135: FC CANNES RANGUIN 1 / ASVF 1**

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°04 du 18.11.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe du FC CANNES RANGUIN en application de l'article 9.4 des RS du District.

****

FORFAIT TERRAIN AVEC AMENDE :

N°Match : 79763156 – poule B du 23.11.26 : FC CANNES RANGUIN / SC ROQUETTAN 3/0F

****

DESIDERATAS

CA PEYMEINADE : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 le mardi. Noté.

FC MUNICIPAUX CAGNES SUR MER : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le mardi. Noté.

THALES CANNES FC : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le jeudi. Noté.

US VALBONNE : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 45 le vendredi. Noté.

AS ROQUEFORT : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 21 H 00 le jeudi. Noté.

VLF : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le lundi. Noté.

FC GOLFE JUAN : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le mardi. Noté.

FC VALLEES VAR VAIRE : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 le lundi pour les poules B et C. Noté.

FC ANTIBES : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 le lundi. Noté.

FC CANNES RANGUIN : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 le lundi. Noté.

FC LA COLLE : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 le lundi. Noté.

MUNICIPAUX CANNES : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 le lundi. Noté.

La secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

****

Procès-Verbal N°11
Réunion du 26 novembre 2026

Président : M. Jean-Baptiste SCIMECA

Présents : MM. Ridha DJAFFAL - Joseph D'ANGELO –Philippe CHAULE –
Jean-Claude FEDERICI – Majid KELOUA

INFORMATIONS IMPORTANTES

ENVOI DE COURRIELS : Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

3. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
4. En copie la Commission Foot Réduit : Foot-réduit@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées. Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre
- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre. Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) depuis le 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel.
Les feuilles de « Présence » doivent impérativement être remise à l'organisateur du plateau.
Les joueurs doivent être licenciés et identifiables au moyen de l'application « Footclubs Compagnon » ou du listing PDF extrait sur Footclubs.
Le contrôle en incombe à l'organisateur du plateau.
Tout doit être envoyé par l'organisateur, via l'application FAL.

Information importante :
Des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2026-2027 :

U6 - U7 → Plateau de 8 équipes (peut varier en fonction du nombre d'équipes engagées)
U8 – U9 → Plateau de 8 équipes (peut varier en fonction du nombre d'équipes engagées)
U9 : 4 Journées de Foot à 6

FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.
De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 38 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 38 – Horaires
En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, les Commissions concernées homologuent l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues.
Une rencontre ne peut avoir lieu le samedi après-midi avant 13h.
Si les clubs visiteurs, en catégories jeunes (U10 à U19), doivent effectuer un trajet de plus de 25 km les rencontres ne peuvent débuter :
- avant 14H le samedi
- avant 10 H le dimanche.

Toute dérogation à ce principe doit obtenir l'aval des deux clubs.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

Gestion des feuilles de match

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.
Les rencontres se disputent en 2 mi-temps de 35 mn

- **U10 – U11, tous niveaux : UTILISATION DE LA FEUILLE DE CHALLENGE**

  Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'application FAL

Organisation des challenges U10 – U11 :

Présence de 3 équipes

L'équipe organisatrice joue le 1er et le 3ème match
L'équipe la plus proche joue le 1er et le 2ème match
L'équipe la plus éloignée joue le 2ème et le 3ème match
La durée de chaque rencontre est de 30 mn
Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs

Une équipe forfait (sur les 3 programmées)

Les 2 équipes présentes jouent 2 x 30 mn
Le résultat à saisir est le score à la fin de la rencontre
Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0

2 équipes programmées :

Match sec de 2 x 30 mn
Les résultats à saisir sont les scores à la fin de chaque mi-temps

ATTENTION
Le hors-jeu se juge à la ligne médiane

Compte tenu des saisies réalisées la Commission procèdera aux corrections nécessaires

ATTENTION

Depuis le début de la saison, seules les feuilles de match manquantes ont fait l'objet de sanctions administratives et financières à l'égard des clubs concernés.

A compter du 07 novembre 2026, il sera tenu compte des points ci-dessous et des sanctions administratives et financières correspondantes :

- **FMI non transmise (U12/U13)**

Après réclamation sur PV :

- **Feuille de match papier ou de challenge non transmise (U10 à U13)**
- **Feuille de plateau non transmise (U6 à U9)**
- **Feuille de présence non transmise (U6 à U9)**

Veillez à ce que les feuilles de match ou de challenge qui nous sont adressées soient dûment complétées car il sera tenu compte de :

- **Feuille de match ou de challenge incomplète**

PLATEAU U6 à U9

- **Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel.**
- **Les feuilles de « Présence » doivent impérativement être remise à l'organisateur du plateau.**
- **Les joueurs doivent être licenciés et identifiables au moyen de l'application « Footclubs Compagnon » ou du listing PDF extrait sur Footclubs.**
- **Le contrôle en incombe à l'organisateur du plateau.**
- **Tout doit être envoyé par l'organisateur, via l'application FAL.**

U12/U13 RECTIFICATIFS
HOMOLOGATION DES RESULTATS SPORTIFS

U13 Niveau 1
Poule B : match n° 79067588 : US MANDELIEU N. 3 / US BIOT 1 –
Poule D: match n° 79067835: Ent ST SYLVESTRE NN 3 / ECM VICTORINE 1 –

U12/U13 FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES Journée 4 du 14/11/2026

U12 NIVEAU 1
Poule D : Match n° 79068759 : AS CAGNES LE CROS 2 / FC COLOMARS 1
Match perdu à l'AS CAGNES LE CROS 2 sur le score de 0 à 3 avec -1 point de pénalité et amende correspondante

U12 ESPOIR
Poule A : match n° 79092569 : SP C ROQUETTAN 1 / ES CANNET ROCHE 3
Match perdu à SP C ROQUETTAN 1 sur le score de 0 à 3 avec -1 point de pénalité et amende correspondante

Poule E : match n° 79092845 : AO TOUR/LEVENS 1 / FC COLOMARS 2
Match perdu à l'AO TOUR/LEVENS 1 sur le score de 0 à 3 avec -1 point de pénalité et amende correspondante

U10/U11

FEUILLES DE CHALLENGES MANQUANTES du 14/11/2026

U11 Niveau 1 – Poule B : ST LAURENTIN 1
U11 Espoir – Poule C : AS VALLEROISE 1
U10 Niveau 1 Poule A : CASE 2
Poule B : AS MOULINS 1
U10 Niveau 2 Poule B : AS MOULINS 2
U10 Espoir – Poule C : FC CANNES RANGUIN 1

Les clubs concernés ont matchs perdus par 0 à 3 et-1 point par match et sont pénalisés de l'amende correspondante

U8/U9 DU 14 NOVEMBRE 2026

FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES

U8 : Niveau 2
Secteur Centre/Est Site 4 : AS MOULINS 2

U8 : Niveau 1
Secteur Centre/Est…. Site 2 : AS ROQUEBRUNE CM 1
Secteur Centre/Ouest Site 2 : AS MOULINS 1

U9 : Niveau Espoir
Secteur Centre/Est Site 1 : US CAP D'AIL 3

U9 : Niveau 2
Secteur Centre/Ouest Site 2 : AS VENCE 1

Les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

U6/U7 DU 21 NOVEMBRE 2026

FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES

U6
Secteur Centre Site 4 : AS MOULINS 1

Secteur Est Site 2 : ASTAM 1
Site 4 : RIVIERA 1 et 2

U7
Secteur Centre Site 1 : FC CIMIEZ 1
Site 4 : AS MOULINS 1 et 2
Secteur Est Site 2 : DRAP F 1
Secteur Ouest Site 2 : Gj O ANTIBES JLP 1
Site 4 : Gj O ANTIBES JLP 2

Sans réponse avant le 03 décembre 2026, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

ABSENTS AYANT PREVENU

U6
Secteur Est Site 2 FC CIMIEZ 1 et 2

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

ABSENTS N'AYANT PAS PREVENU

U6
Secteur Centre Site 4 : AS MOULINS 2
Secteur Est Site 3 : AS MONACO FF 1

U7
Secteur Centre Site 1 : FC CIMIEZ 2

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

Le Président de séance :
M. Jean-Baptiste SCIMECA

Le Secrétaire de séance :
M. Jean-Claude FEDERICI

Commission Futsal

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

****

Procès-verbal N°09
Réunion du 24 novembre 2026

Président : M. Salem SOUSSI

Présents : MM. Gaëtan RESTIFO – Khalil BENCHEIKH – Raymond LASSERRE

INFORMATIONS IMPORTANTES ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission Futsal : futsal@cotedazur.fff.fr

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, …) les rencontres concernées. Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre

- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre. Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

****

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :

« Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros. Nous vous prions, en cas de problème de FMI, de bien vouloir nous envoyer un courriel expliquant les raisons du dysfonctionnement de la tablette, ainsi que la feuille de match papier. Les responsables de clubs de futsal sont priés de bien respecter le calendrier des championnats et coupe côte d'azur ».

ARTICLE 30 DES REGLEMENTS SPORTIFS :

« Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée ».

****

CHAMPIONNAT SENIORS D1 FUTSAL :

HOMOLOGATION

N° Match 80023594 MANDELIEU FUTSAL / ASM FUTSAL 0/3

****

Démarrage des championnats jeunes U14/U15 et U16/17 le samedi 29 novembre 2026, les calendriers sont en ligne.

****

Le « **Noël du Futsal** » sera organisé le dimanche 06 décembre 2026 par le DCA en collaboration avec le club de L'Inter Cannes (gymnase des Muriers, Cannes La Bocca).

Le déroulement de l'évènement sera envoyé en début de semaine prochaine à l'ensemble des clubs participant.

****

Dans la continuité de l'organisation du premier rassemblement prévu le 22 novembre 2026, une nouvelle date est fixée le samedi 12 décembre 2026, elle se déroulera à la HALLE SPORTS CHARLES ERHMANN, en coorganisation avec le NICE FUTSAL CLUB, de ce fait, nous invitons les clubs souhaitant participer à son organisation à se manifester par courriel (futsal@cotedazur.fff.fr) avant le 1er décembre 2026 à 14h00.

Le Président :
M. Salem SOUSSI

Les Secrétaires de séance :
M. Khalil BENCHEIKH
M. Gaëtan RESTIFO
M. Raymond LASSERRE

Commission des Délégués

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

****

Procès-Verbal N°12
Réunion du 24 novembre 2026

Président : M. Alain BRITO

Présents : Mme. Marcelle VIAL - M. Chokri ABED - M. Jean-Louis CANESTRIER

Excusée : Mme. Yveline LALLIER

- **Analyse et contrôle :**
  Rencontres des 14 & 15 novembre

- **Accompagnements Délégués** :
  M. Abdoul KEBE – Samedi 14 novembre – 14 H
  U 17 D 1 – A.S. CAGNES LE CROS / RIVIERA FC.

  M. Pascal MAHIEU – Samedi 14 novembre – 16 H 30
  U 15 D 1 – A.S. ROQUEFORTOISE / ENT. ST SYLVESTRE.

- **Formation pratique sur le terrain** :
  M. Stéphane GAGET – Samedi 14 novembre – 15 H 45
  U 16 D 1 – A.S. CAGNES LE CROS / CAP.

- **Désignations :**
  En « District et Jeunes Ligue » des 21 & 22 novembre

Le Président de séance :
M. Alain BRITO

Le Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL